



PROJET GALF

Rapport d'activités Novembre 2017

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations	2
3 Légal	4
4 Media	5
5 Management	9
6 Relations extérieures.....	9
7 Conclusion.....	10

Points principaux

- Confirmation par la Cour d'Appel de Conakry de la décision du TPI de Kaloum sur l'affaire N'Kaye Sidimé et 3 autres pour le trafic international d'ivoires.
- Arrestation d'un présumé trafiquant en provenance de la Sierra Léone, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale intégralement protégée par le code de faune et réglementation de la chasse mais aussi par la Convention de Washington.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	34
Investigations ayant abouti à une opération	2
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	26

- 34 enquêtes réalisées durant le mois de novembre 2017 à Conakry et à l'intérieur du pays.

Durant le mois de novembre 2017, le département d'investigation a fait 34 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays. Ces enquêtes portaient sur le trafic récurrent des espèces animales intégralement protégées en République de Guinée. Elles ont tout de même aboutie à deux opération d'arrestation de présumés trafiquants de bébé chimpanzé en provenance de la Sierra Léone, pays frontalier à la Guinée..

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	2
Nombre de trafiquants arrêtés	2
Nombre de trafiquants en fuite	1

Au courant du mois de **novembre 2017**, **01 opération** a eu lieu :

Au compte du mois de novembre 2017, 1 opération a eu lieu **le 23 novembre 2017** à Conakry. Le présumé trafiquant en provenance de la Sierra Léone, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale intégralement protégée par le code de faune et

règlementation de la chasse mais aussi par la Convention de Washington. L'opération a été pilotée par le Corps des Conservations de la Nature grâce à la forte implication des autorités guinéennes avec le soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique).



Le premier trafiquant Abou Doumbouya

1 opération a eu lieu : Le 24 novembre 2017 : 1 opération a eu lieu à Conakry. Le présumé trafiquant Aboubacar Chérif a été pris par les autorités guinéennes en appui avec GALF. Il serait le propriétaire du bébé chimpanzé saisi des mains du premier présumé trafiquant le nommé Abou Doumbouya. Selon lui, le bébé chimpanzé aurait été volé à son domicile à Dixinn, une des communes de Conakry pour être retrouvé sur le marché.



Le deuxième trafiquant Aboubacar Chérif, se réclamant propriété du bébé chimpanzé.

1 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	2 -Cour d'appel de Conakry
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	4 -Alpha Alimou Doumbouya -Lancinet Doumbouyah -Abou Doumbouya -Aboubacar Chérif
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	8 -Ibrahima Bangoura -Adama Koulibali -Abdourahamane Sidibé -Abdoul Salam Sidibé -Alpha Alimou Doumbouya -Lancinet Doumbouya -Abou Doumbouya --Aboubacar Chérif
Décision de Justice (préciser le lieu)	1 cour d'appel

Ce mois-ci, deux (02) audiences se sont tenues à la Cour d'Appel de Conakry. Présentement, quatre (04) Trafiquants se trouvent derrière les barreaux, huit (08) trafiquants en attente de procès en appel et deux autres (2) sont sous contrôle judiciaire.

Durant ce mois de Novembre 2017, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

Audience du cas famille Sidimé :

Les deux audiences tenues à la cour d'appel concernant la famille Sidimé n'étaient autres que les plaidoiries et le délibéré.

Les plaidoiries :

Appelés à la barre par le président, N'kaye Sidimé et 3 autres ont décliné leur identité.

Le Substitut du procureur général en ce qui le concerne a demandé au président de confirmer la décision faisant l'objet d'appel.

En plus, le président demande la présence des Avocats respectifs des deux parties pour présenter leurs plaidoiries. Les Avocats ayant accusé de retard pour

rentrer dans la salle d'audience, le président renvoi l'affaire au 20 Novembre 2017 pour délibéré.

Délibéré

Dans son délibéré, et sur l'action publique, la Cour d'Appel confirme la décision rendue par le TPI de Kaloum .Sur l'action civile, il reçoit l'Etat Guinéen dans sa constitution de partie civile et condamne N'kaye Sidimé, Lamine Sidimé, Amadou Sidimé et Sidikiba Sidimé au paiement solidaire de la somme de 50.000.000 à titre des dommages et intérêts.

2 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 30			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	25	05

Au courant du mois de novembre 2017, il y a eu production de **30** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **0** pièces radio, **05 pièces** papier et **25** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur la condamnation d'un trafiquant de peaux de crocodiles par le TPI de Dixinn, la confirmation par la Cour d'Appel de la décision sur l'affaire de N'Kaye Sidimé et 3 autres, condamnés pour trafic international d'ivoires. Mais aussi, sur l'arrestation d'un présumé trafiquant en provenance de la Sierra Léone, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale intégralement protégée par le code de faune et réglementation de la chasse mais aussi par la Convention de Washington.

Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Presse Internet : Quelques exemples

Pub

LEDECLIC.info
L'info vraie n'a pas de prix!

ACCUEIL ACTUALITÉS > GRAND ANGLE > PORTRAITS LA GRANDE INTERVIEW DIASPOR

Scandale faunique : la Cour d'Appel de Conakry confirme une décision sur le trafic international d'ivoires !

21 novembre 2017 Rédaction



Après 6 ans de combat judiciaire enclenché par le Ministère de l'Environnement grâce au soutien du projet Galf (Guinée Application de la Loi Faunique), la Cour d'Appel de Conakry a confirmé ce lundi 20 novembre 2017, la décision rendue en première instance dans l'affaire Ministère Public contre N'Kaye Sidimé et 5 autres, poursuivis depuis 2012 pour délits de détention et commercialisation d'ivoires. Une des plus grandes saisies en matière de lutte contre la criminalité faunique en Guinée. Quatre des prévenus avaient été reconnus coupables et condamnés à 6 mois de prison assortis de sursis et les deux autres relaxés par le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum. Une décision jugée moins dissuasive par la partie civile qui avait d'ailleurs interjeté appel auprès de la Cour d'Appel. Contre toute attente, cette même Cour vient de confirmer la décision et condamne les prévenus au paiement solidaire de 50.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts au profit de l'Etat guinéen.

L'affaire remonte à mai 2012 quand le BDN d'Interpol en collaboration avec les agents assermentés des Eaux et Forêts sous la conduite du substitut du Procureur avec l'appui de Galf avaient interpellés 28 personnes à l'atelier Sidimé. 6 présumés trafiquants avaient été mis en garde à vue. Ils avaient été pris en flagrant délit de détention et de commercialisation de 898 objets d'ivoires sculptés, 2 défenses brutes d'éléphants et 33.000 dollars US en espèces saisis. A en croire nos sources, cette famille Sidimé fait partie d'un des grands cartels du trafic d'ivoire en Afrique, ayant plusieurs branches de son activité illégale dans plusieurs pays. Cette affaire avait attiré l'attention de la communauté internationale d'une part et de l'autre l'ensemble des acteurs impliqués en matière de lutte contre le trafic international de trophées d'espèces animales protégées. Selon nos sources, cette prise avait été qualifiée de coup de tonnerre dénotant l'engagement des autorités dans la lutte contre la criminalité faunique.

Tranchant en premier ressort, le TRI de Kaloum avait reconnu le mardi 18 juillet 2016, N'Kaye Sidimé, Mamadi Doumbouya, Amedou Sidimé, et Sidilibe Sidimé coupables des faits mis à leur charge. Ils ont donc écopé de 6 mois de prison assortis de sursis et une amende 90.000 GNF. Sur l'action civile, ils ont été condamnés au paiement d'un montant de 30.000.000GNF chacun à titre de dommages et intérêts. Quant aux autres prévenus à savoir Mohamed Lamine Soumah et Mohamed Lamine Sidimé supposés être propriétaires des 33.000 dollars US, le juge a ordonné leur relâche pure et simple tout en ordonnant la restitution intégrale du montant saisi.

Contre toute attente et après les nombreuses tentatives judiciaires aux tribunaux, la Cour d'Appel de Conakry a confirmé ce lundi 20 novembre 2017, la décision rendue en première instance. Contrairement au verdict rendu en premier ressort, la Cour a condamné solidairement N'Kaye et les 5 autres au paiement de 50.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts.

Il faut retenir que l'affaire avait été dès le début étouffée par les proches des ces trafiquants. Selon un observateur, la restitution du montant issu de ces activités illicites est la pire des décisions. Car, poursuit-il, c'est scandaleux et inacceptable que ce montant leur soit restitué quand bien même qu'il reflète le nombre insatiable des éléphants abattus. Par conséquent, cette décision est une suite logique des problèmes qui assaillent notre administration judiciaire.

Pour mémoire, la Guinée a été longtemps citée lors des rencontres internationales sur le commerce des espèces et de la Convention CITES des Nations Unies comme une plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique. Face à une telle décision, on s'interroge si la Guinée pourrait sortir de sa suspension par la CITES depuis mars 2013.

Aujourd'hui, tous les yeux sont rivés vers la partie civile pour savoir quelles seront éventuellement les démarches qu'elle souhaiterait entreprendre à l'issue d'une telle décision.

A rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

A suivre!

Fatou Kourouma | Cellule de Com -Ministère de l'Environnement

Des espèces à nos
sans votre carte

ACCUEIL POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ TRIBUNE LIBRE INTERVIEW SPORT

LA PUISSANCE DES SERVICES BANCAIRES AU BOUT DES DOIGTS Aujourd'hui

Carta Credit **Axiome** Services - Conakry, République de Guinée
Tél : (+224) 628 07 66 72 / 669 26 03 64 / 656 83 65 68
Email : cmckanako@axiomegc.com
Site web : www.axiomegc.com

Senegal **SONAKÉ NATION LA CITOYENNE ET DE LA PAIX**

Accueil = Société = Un présumé trafiquant de bébé chimpanzé en provenance de la Sierra Leone mis aux arrêts !

Qui est Jésus?
Un aperçu captivant de la vie de Jésus, de qui il est son égard. questions2live.com

Un présumé trafiquant de bébé chimpanzé en provenance de la Sierra Leone mis aux arrêts !

27 novembre 2017

Après la sanction de la Guinée en 2013 par le Secrétariat général de la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction), le trafic de chimpanzés continue de la plus belle manière entre la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire.

Ainsi, le jeudi 23 novembre 2017, le Service du Corps des Conservateurs de la Nature avec le soutien de Galf (Guinée Application de la Loi Faunique) a procédé à l'arrestation à Conakry d'un présumé trafiquant de bébé chimpanzé en provenance de la Sierra Leone. Après avoir été entendu dans les locaux de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, M. Doumbouya sera mis sous mandat de dépôt par le TPI de Kaloum pour éventuellement être situé sur son sort.

M. Abou Doumbouya, présumé trafiquant de grands singes, en l'occurrence les chimpanzés, est un citoyen de la Sierra Leone, pays voisin à la Guinée. Selon nos informations, il a été mis aux arrêts par les autorités guinéennes dans la matinée de jeudi 23 novembre 2017, alors qu'il cherchait à commercialiser le bébé chimpanzé.

Après son arrestation, le petit animal a été remis aux autorités compétentes. Abou a été mis sous mandat de dépôt par le tribunal de première instance(TPI) de Kaloum pour être situé sur son sort les jours à venir. Cette opération vient à juste titre démontrer la proactivité des autorités guinéennes en matière de lutte contre le trafic international de grands singes en Afrique, en l'occurrence les chimpanzés.

Le trafic de chimpanzé, un commerce transnational.

En Guinée, le chimpanzé fait partie des espèces animales menacées de disparition et classé dans l'annexe I qui sont des espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse mais aussi par la CITES. Malgré les campagnes de sensibilisations organisées par les ONG et le département de l'Environnement en matière de protection des grands singes, le trafic de chimpanzés continue de belle manière. Et cela grâce au Réseau de trafiquants organisés à l'échelle internationale.

En Afrique de l'Ouest, la Guinée est présentée comme une plaque tournante de la criminalité faunique (cf. lire sur <http://www.wara-environnement.org/guinee-les-arrestations-de-trafiquant-de-grands-singes-continuent-avec-un-nouveau-bebe-singe/> et <http://www.wara-environnement.org/le-homme-aux-500-chimpanzes-retombe-dans-les-malices-de-nos-flics/>). Ainsi, cette autre prise vient une fois de plus relancer le débat sur le phénomène de la criminalité faunique en Afrique de l'Ouest via les trois pays : La Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire.

Corruption au niveau de barrières frontalières, un indice de prolifération du trafic.

Le phénomène de la corruption qui assaille généralement l'administration des pays africains n'épargne pas souvent certains hommes habillés de nos forces de l'ordre. C'est le cas de la Guinée à travers ses postes de contrôle (Check Point) le long de nos frontières. Car, il a été révélé par nos informateurs que le présumé trafiquant aurait soudoyé certains hommes du barrage (Check Point) de Pansat, situé à Forézarah à 100 km de Conakry à la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone.

Il est évident que la Guinée, malgré les efforts des autorités et des partenaires en matière de lutte contre le trafic de faune, est encore loin du bout de tunnel tant la corruption et le laxisme des autorités sont monnaie courante.

Aux dernières informations, un autre présumé trafiquant du nom d'Aboubacar Cherif, a été mis aux arrêts par les autorités. Il lui est reproché, dit-on, d'être le vrai propriétaire du bébé chimpanzé qui a été saisi dans les mains d'Abou Doumbouya. Après avoir été entendu, il a été détenu au TPI de Kaloum pour éventuellement être situé sur son sort conformément au code de faune et réglementation de la chasse en Guinée.

A rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4^{ème} rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

A suivre...

Fatou Kourouma

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://www.visionguinee.info/2017/11/21/la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 2- <http://www.ledeclic.info/scandale-faunique-cour-dappel-de-conakry-confirme-decision-traffic-international-divoires/>
- 3- <http://guineematin.com/actualites/scandale-faunique-la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 4- <http://leverificateur.net/2017/11/22/scandale-faunique-la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 5- <http://africamedia224.com/article.php?id=609>
- 6- http://www.kibarounews.com/fr/Scandale_faunique_La_Cour_d_Appel_de_Conakry_confirme_une_d.html
- 7- <http://www.africanewsmag.com/fichiers/blog10-999.php?langue=fr&type=rub11&code=calb3853&num>
- 8- <http://www.bcmedia.org/2017/11/22/scandale-faunique-la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 9- <http://flammeguinee.com/scandale-faunique-cour-dappel-de-conakry-confirme-decision-traffic-international-divoires/>
- 10- <http://leprojecteurguinee.com/index.php/2017/11/22/scandale-faunique-la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 11- <http://lemakona.com/scandale-faunique-cour-dappel-de-conakry-confirme-decision-traffic-international-divoires/>
- 12- <http://guineeprogres.com/scandale-faunique-la-cour-dappel-de-conakry-confirme-une-decision-sur-le-traffic-international-divoires/>
- 13- <http://www.visionguinee.info/2017/11/27/un-presume-trafiquant-de-bebe-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 14- <http://www.ledeclic.info/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 15- <http://soleilfmguinee.net/31432-2/>
- 16- <http://leverificateur.net/2017/11/28/guinee-un-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 17- <http://guineematin.com/actualites/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 18- <http://lemakona.com/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 19- <http://www.bcmedia.org/2017/11/29/guinee-un-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>

- 20- <http://www.radio-kankan.com/guinee-un-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 21- <http://flamme-guinee.com/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 22- <http://leprojecteur-guinee.com/index.php/2017/11/29/guinee-un-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 23- <http://guineemail.com/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 24- <http://www.femmesafricaines.info/guinee-un-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-en-provenance-de-la-sierra-leone-mis-aux-arrets/>
- 25- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2017/11/27/guinee-presume-trafiquant-de-bebe-de-chimpanze-provenance-de-sierra-leone-mis-aux-arrets/>

Presse écrite : Un exemple

N° 891 du mardi 28 novembre 2017 Le Démocrate Page 9 Actualité

TRAFIC INTERNATIONAL D'IVOIRES

La Cour d'Appel de Conakry condamne

Après 6 ans de combat judiciaire enclenché par le Ministère de l'Environnement grâce au soutien du projet Galf (Guinée Application de la Loi Faunique), la Cour d'Appel de Conakry a confirmé ce lundi 20 novembre 2017, la décision rendue en première instance dans l'affaire Ministère Public contre N'Kaye Sidimé et 5 autres, poursuivis depuis 2012 pour délits de détention et commercialisation d'ivoires. Une des plus grande saisie en matière de lutte contre la criminalité faunique en Guinée.

Quatre des prévenus avaient été reconnus coupables et condamnés à 6 mois de prison assortis de sursis et les deux autres relaxés par le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum. Une décision jugée moins dissuasive par la partie civile qui avait d'ailleurs interjeté appel auprès de la Cour d'Appel. Contre toute attente, cette même Cour vient de confirmer la décision et condamne les prévenus au paiement solidaire de 50.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts au profit de l'Etat guinéen.

L'affaire remonte à mai 2012 quand le BCN d'Interpol en collaboration avec les agents assermentés des Eaux et Forêts sous conduite du substitut du Procureur avec l'appui de GALF avaient



Lamine Sidimé supposés être propriétaires des 33.000 dollars US, le juge a ordonné leur relaxe pure et simple tout en ordonnant la restitution intégrale du montant saisi.

Le parquet et la partie civile avaient interjeté Appel, contre la décision sur ce cartel qui s'est longtemps illustré dans le trafic international d'ivoires.

Contre toute attente et après de nombreux renvois non justifiés des audiences sur l'affaire, la Cour d'Appel de Conakry a confirmé ce lundi 20 novembre 2017, la décision rendue en première instance. Contrairement au verdict rendu en premier ressort, la Cour a condamné solidairement N'Kaye et le 3 autres au paiement de

titué quand bien même qu'il reflète le nombre inestimable des éléphants abattus. Par conséquent, cette décision est une suite logique des problèmes qui assaillent notre administration judiciaire.

Pour mémoire, la Guinée a été longtemps citée lors des rencontres internationales sur le commerce des espèces et de la Convention CITES des Nations Unies comme une plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique. Face à une telle décision, on s'interroge si la Guinée pourrait sortir de sa suspension par la CITES depuis mars 2013.

Aujourd'hui, tous les yeux sont rivés vers la partie civile pour savoir quelles seront éventuellement les démarches qu'elle souhaiterait en-

3 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois de novembre 2017 fut marqué par une politique managériale axée sur la relance des enquêtes tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays mais aussi, une forte implications de GALF en vers des autorités pour la lutte contre le trafic d'espèces animales intégralement protégées dans la sous région ouest africaine. Ce qui a d'ailleurs porté fruit par une arrestation d'un citoyen de la Sierra Leone en flagrant délit de détention d'un bébé chimpanzé. Pour ce qui est du suivi régulier des cas aux près des instances judiciaires du pays, la Cour d'Appel de Conakry a confirmé la décision en premier ressort sur l'affaire N'Kaye Sidimé et 3 autres impliqués dans le trafic international d'ivoires.

Le recrutement continue, la formation des enquêteurs et la réorganisation du département investigation est en cours.

4 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		15	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	15

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 - 1- Le Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

- 2- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts.
- 3- L'ambassadeur de l'Union Européenne.
- 4- Le Chargé du Suivi du Projet de Reforme du Secteur de la Sécurité et Environnement de l'Union Européenne.
- 5- Le Directeur Général du Corps des Conservateurs de la Nature.
- 6- Le Directeur National des Eaux et Forêts.
- 7- Le Directeur National de l'Office du Bois.
- 8- Le Directeur Général de l'OGUIPAR.
- 9- Le Point Focal de la Criminalité Faunique du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.
- 10- Le Point Focal de la Criminalité Faunique au Ministère de la Sécurité.
- 11- Le Point Focal de la CITES.
- 12- Le Coordonnateur Francophone de l'UNOPS.
- 13- L'Avocat de GALF.
- 14- Le Coordonnateur National UNOPS.
- 15- Le Substitut du procureur du TPI de Kaloum.

5 Conclusion

Au département management, le mois de novembre 2017 fut marqué en premier lieu par l'implication de GALF auprès des autorités du gouvernement dans le suivi de l'affaire Ministère Public contre N'Kaye Sidimé et 3 autres sur le trafic d'ivoires. Mais aussi, le suivi de l'affaire dans le dossier du présumé trafiquant en provenance de la Sierra Léone, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation du bébé chimpanzé, espèce intégralement protégée par le code guinéen de faune mais aussi par la Convention de Washington.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.